

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE SAINT SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/03/2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf du mois de mars à vingt heures, les membres du conseil municipal de Saint Sébastien d'Aigrefeuille se sont réunis dans la salle du foyer communal sous la présidence de M MANIFACIER Guy, Maire.

Etaient présents : Messieurs et Mesdames MANIFACIER Guy, RIDEAU Francis, HUCK Monique, SEVENIER Frédéric, OUALI Myriam, BARGY Marie, BARONE Jeanni, CAPLIEZ Christine, DELEUZE Alain, FABRIGOULE Marceline, GYSENS Jean-Pierre, LABBE Pascal, PLANTIER Pascal, SEVENIER Alice.

SECRETAIRE DE SEANCE : A. SEVENIER

Date de la convocation : 25 mars 2021

La séance est ouverte à 20 h 05

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du PV de la précédente séance
2. Convention d'adhésion ADS
3. Convention d'adhésion SIG
4. Demande de subvention au titre des amendes de police
5. Classement en agglomération du hameau de La Frigoule
6. Approbation du contrat AITEC
7. Demandes de subvention
8. Création d'un poste d'agent administratif
9. Convention d'adhésion au service d'assistance temporaire du CDG30
10. Pacte gouvernance Agglo
11. Convention avec l'association Les anges d'Ashley
12. Acquisition de parcelles privées
13. Convention avec l'association L'Étoile cévenole
14. Acceptation d'un don du Baron Eric de Rothschild
15. Motion contre le plan Hercule d'ENEDIS
16. Questions diverses

Monsieur le Maire propose l'inscription à l'ordre du jour les questions supplémentaires suivantes :

16 Avenant PUP entre M Beaud Sébastien Mme Terrière Sabine et la commune de St Sébastien d'Aigrefeuille

17 Approbation du projet de plantation de végétaux sur l'esplanade contiguë à la mairie

18 Autorisation de pâturage au bénéfice de Monsieur PIETROPINTO

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

ACCEPTTE les questions supplémentaires.

D 2021 - 001 – Approbation du PV de la précédente séance

Monsieur le Maire rapporte qu'aucune question écrite n'a été transmise relativement au dernier procès-verbal.

Considérant l'absence de question de l'assemblée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité adopte le procès-verbal de la séance du 7 Décembre 2019.

D 2021 - 002 – Avenant de prorogation N°3 de la convention d'adhésion de la commune de Saint Sébastien d'Aigrefeuille au service commun instruction ADS (Autorisation du droit des sols).

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Saint Sébastien d'Aigrefeuille a adhéré au service commun ADS « Autorisations du droit des sols » d'Alès Agglomération par délibération D 2015-06-148 en date du 29 Juin 2015.

La convention d'adhésion a été conclue pour une durée ferme. Cette convention prenait effet au 1^{er} Juillet 2015 pour expirer au 31 décembre 2020.

Au vu de la nécessité de se préparer à la dématérialisation des autorisations d'urbanisme imposée par la loi à partir du 1^{er} Janvier 2022, il convient de renouveler la convention par un avenant pour une année supplémentaire.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant de prorogation N°3.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

ACCEPTTE la prorogation et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

D 2021 - 003 – Avenant de prorogation N°2 de la convention d'adhésion de la commune de Saint Sébastien d'Aigrefeuille au service commun « SIG » (Système d'information Géographique) D'ALES AGGLOMERATION

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Saint Sébastien d'Aigrefeuille a adhéré au service commun SIG « Système d'information Géographique » d'Alès Agglomération par délibération D 2017.05.310 en date du 16/05/2017.

La convention d'adhésion a été conclue pour une durée ferme. Cette convention prenait effet au 1^{er} Janvier 2017 pour expirer au 31 décembre 2020.

Au vu de la nécessité de se préparer à la dématérialisation des autorisations d'urbanisme imposée par la loi à partir du 1^{er} Janvier 2022, il convient de renouveler la convention par un avenant pour une année supplémentaire.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant de prorogation N°2.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

ACCEPTTE la prorogation et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

D 2021 - 004 – Demande de subvention au titre des amendes de police pour l'installation de deux radars pédagogiques mobiles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2321-1,

Vu les articles de code de la route, notamment les articles allant de R411-1 à R411-6 relatifs aux pouvoirs de Police de circulation routière dévolus au maire de la commune et à la mise en place de signalisation.

Considérant la vitesse excessive sur la D 217 à l'entrée du village au niveau du cimetière, à l'approche de l'école en provenance du hameau du Reigoux et aux deux abords du hameau du Reigoux, notamment au passage devant le foyer communal,

Considérant que la commune est éligible aux subventions du Département du Gard via le dispositif lié aux amendes de police,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'installation de deux radars pédagogiques mobiles qui pourront couvrir par roulement quatre zones sur la D 217, voire être positionnés ailleurs sur la commune en fonction des besoins. Le montant prévisionnel de l'investissement est estimé à 4 038,48€ TTC, possiblement subventionné à hauteur de 50%.

Plan de financement :	Part Commune	Département	Total
Coûts de 2 radars, 2 mats porteurs et 4 fourreaux à sceller	2 019,24 €	2 019,24 €	4 038,48 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le dépôt d'un dossier de subvention au titre des amendes de police auprès des services départementaux et l'investissement indépendamment de l'issue du dossier de subvention.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

APPROUVE la demande de subvention,

APPROUVE l'investissement et son plan de financement, au regard de l'enjeu de sécurité routière au cœur de la commune,

DECIDE l'inscription de la dépense d'investissement correspondante au budget primitif 2021.

D 2021 – 005 – Classement du hameau de La Frigoule en agglomération.

Vu l'article R 110-2 du Code de la Route définissant l'agglomération comme l'espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4, traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Considérant l'étroitesse de la route départementale 350 qui traverse le hameau de La Frigoule,

Considérant le nombre important de très jeunes enfants résidant dans ce hameau,

Considérant les consultations entreprises avec les services de la voirie du Département,

il est nécessaire de proposer des mesures de sécurisation routière en concertation avec la DDTM du Gard et

à cette fin de procéder au classement de hameau de la Frigoule en agglomération.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à produire les arrêtés permanents fixant les limites de l'agglomération du hameau de La Frigoule réglementant la taille des véhicules et la vitesse autorisées pour la traversée du hameau,

AUTORISE l'inscription au budget municipal des frais afférents.

D 2021 - 006 – Approbation du contrat AITEC.

Le maire rappelle en introduction les besoins qui se sont fait jour suite à l'analyse du parc actuel, le constat des dysfonctionnements et faiblesses constatés par rapport au caractère indispensable de l'environnement bureautique, notamment l'unicité de la ligne téléphonique entrante et celle du poste informatique abritant les licences et certificats qui permettent de tenir la comptabilité de la commune et d'établir la paie des agents communaux. L'augmentation du nombre d'agents administratifs double également les besoins en poste informatique.

Le Maire fait part au conseil de la proposition établie par la société Aitec, basée à Alès, pour la fourniture et la maintenance de deux postes informatiques et d'un mini standard associé à deux postes mains-libres :

Partie informatique : Partie matériel, 70,00€ HT par mois, partie maintenance, 72€ HT par mois, soit 8 520 € sur la durée d'un contrat de 20 trimestres, soit 1 704€ annuels.

Partie téléphonie : Partie matériel, 88,00 HT par mois, partie maintenance, 64.20€ HT par mois, soit 9 580,60€ sur la durée d'un contrat de 21 trimestres, soit 1 825€ annuels.

Les deux contrats sont des contrats distincts pour l'informatique et la téléphonie.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DECIDE d'approuver la prestation proposée par la société Aitec

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer les documents nécessaires et

DECIDE l'inscription des dépenses correspondantes au budget primitif 2021

D 2021 – 007 – Demandes de subvention.

M le Maire informe le conseil que nous avons reçu plusieurs demandes de subventions :

Association du Sou des écoles pour un montant de 250€. Il s'agit d'une subvention de fonctionnement versée à part égale par chacune des trois communes qui constitue le RPI à l'unique représentation collégiale des parents d'élèves suite au défaut de l'APE locale. La demande a été déposée à la mairie de Générargues, qui nous en a informé, pour le compte des 3 communes du RPI.

Association de l'Office Municipal pour un montant de 2 000€. Il s'agit d'une subvention de fonctionnement.

Association AFMTéléthon sans précision de montant. Il s'agit d'une demande à l'échelon national.

Association Prévention routière pour un montant de 250€. Cette association s'engage à intervenir à but de formation à l'école municipale en contre partie du versement.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DECIDE d'accorder les subventions aux associations du Sou des écoles pour 250€, de l'Office Municipal pour 2 000€ et de la Prévention routière pour 250€.

DECIDE de refuser une subvention à l'association AFM Téléthon sachant que la commune subventionne généralement l'antenne locale de cette association,

AUTORISE Monsieur le Maire, à inscrire ces montants au budget primitif 2021 de la commune.

D 2021 – 008 – Création d'un poste d'agent administratif.
--

Le Maire informe le conseil :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de sécuriser la pérennité du service et pour répondre à l'augmentation du volume de travail liée à l'évolution de la taille de la commune où n'a jamais officié qu'un seul agent administratif, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de Secrétaire à temps non complet, soit 24 /35^{ème}, pour participer à l'ensemble des tâches administratives du secrétariat de mairie à compter du 19 avril 2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'ad-joint administratif territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de l'enseignement supérieur ou d'expérience professionnelle dans le secteur du secrétariat.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 370.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3

Vu le tableau des emplois,

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DECIDE d'adopter la proposition du Maire,

DECIDE d'inscrire au budget 2021 les crédits correspondants et de modifier ainsi le tableau des emplois :

Collectivité : Saint Sébastien d'Aigrefeuille Tableau des effectifs au 17/04/2021							
Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Cat.	Durée hebdo.	Poste vacant depuis le	Poste occupé		
					Statut	Tps de travail en %	Agent
Filière administrative (service administratif)							
D 2019.01.443 du 14/01/2019	Rédacteur principal 1ère classe	B	30 h		Titulaire	85.7 %	Neymond J.
D 2021 - 008-2021 du 29/03/2021	Adjoint administratif territorial	C	24h		Titulaire	68.6 %	
Filière technique (service technique)							
D 2018.06.402 du 11/06/2018	Adjoint technique principal 1ère classe	C	35 h		Titulaire	100 %	Gras D.
D 2015.02.130 du 02/02/2015	Adjoint technique principal 2ème classe	C	35 h		Titulaire	100 %	Matta T.
01/09/2014	Adjoint technique territorial	C	3 h		Titulaire	8,6 %	Trento S.

D 2021 – 009 – Convention d'adhésion au service d'assistance temporaire du CDG30.

Le Maire informe le conseil que le Centre de Gestion du Gard a créé et mis en place un service d'assistance au remplacement afin de proposer des candidatures de personnel efficient pour pallier ponctuellement les absences de personnel et les besoins en renfort des collectivités territoriales et des établissements publics du département. Le service d'assistance au remplacement assure :

- Le conseil sur le type de contrat et le profil à recruter en fonction du poste à occuper
- La sélection de candidatures de personnel contractuel justifiant de l'expérience professionnelle ou formé aux missions relevant de l'emploi à pourvoir
- L'établissement des modèles d'actes administratifs liés au recrutement du contractuel et des simulations salariales
- Le suivi de l'agent afin d'envisager des actions de formation pour renforcer ses compétences.

Les collectivités territoriales ou établissements publics peuvent faire appel au service d'assistance au remplacement du CDG 30 lorsqu'elles sont confrontées à l'une des situations suivantes :

- le remplacement d'un agent à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, momentanément indisponible,
- pour assurer des missions temporaires.

La collectivité adhérente a pour obligation de rembourser sous deux mois au CDG 30 l'ensemble des frais de personnel afférent au remplacement, frais qui sont assortis d'un incrément fixe de 41€ par bulletin de paie émis pour couverture des frais de gestion, frais fixés par délibération du centre de gestion. La convention, d'une durée d'un an, est renouvelable par tacite reconduction.

Le Maire propose à l'assemblée de signer la convention d'adhésion au Service d'assistance au remplacement proposée par le CDG30.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au Service d'assistance temporaire aux collectivités du CDG 30.

D 2021 - 010 – Pacte gouvernance Agglo.

Monsieur le Maire présente le pacte de gouvernance de la communauté d'Agglomération d'Alès qui est soumis pour avis au conseil municipal. Le pacte de gouvernance est un document décrivant le fonctionnement politique et décisionnel de la communauté défini suivant les chapitres suivants :

Les fondements politiques (historique et évolution de la communauté avec l'exercice des compétences et le projet de territoire,

Les instances de la communauté (la représentation des communes, le conseil de communauté, le bureau de communauté, le bureau préparatoire, les commissions, le comité des maires, le conseil de développement, le club des DGS, les commissions thématiques.

Les nouveaux outils de coopération : la co-construction territoriale, les conventions de gestion, les informations des élus, le schéma de mutualisation, le projet de territoire, le pacte fiscal.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

APPROUVE le pacte de gouvernance de la communauté d'Agglomération d'Alès de la mandature 2020-2026.

D 2021 – 011 – Convention avec l'association Les Anges d'Ashley.

Mr le Maire expose qu'il paraît utile de mettre en place une convention de partenariat avec l'association « LES ANGES D'ASHLEY » en vue de la stérilisation des chats errants.

La multiplication des chats errants vivant en groupe dans les lieux publics de la commune peut être source de difficultés, voire de nuisances.

La meilleure solution pour éviter ces colonisations et les désagréments réside par la gestion durable des chats dits « libres » qui consiste à procéder à leur capture pour les identifier, les stériliser, puis les relâcher sur le territoire communal, qu'ils peuvent alors occuper sans troubler la tranquillité des habitants.

La mairie s'engage à procéder au règlement des interventions sur les chats adultes à savoir, 50 euros pour la castration d'un mâle, 80 euros pour la stérilisation d'une femelle, 106 euros si la femelle est gestante et qu'il faut procéder à une interruption de gestation.

L'association s'engage :

- à procéder au trappage et à la stérilisation des chats dits "errants". Ils seront marqués d'un S dans l'oreille en signe de reconnaissance. Ils seront relâchés à l'endroit où ils ont été frappés.

- procéder au trappage des chatons qui seront mis au siège de l'association et replacés à l'adoption via le réseau de l'association. Ceux-ci seront mis en règle vis à vis de la loi, par la pose d'une puce d'identification. Ils seront placés sous contrat associatif avec obligation de stérilisation. Il ne sera procédé à aucune euthanasie sauf raison médicale.

Le vétérinaire de référence est la clinique vétérinaire de la porte des Cévennes située à Boisset et Gaujac.

L'association interviendra dès que possible pour mener à bien la tâche qui lui est confiée.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité moins une abstention

ACCEPTTE que Monsieur le Maire signe la convention,

DIT que des crédits seront prévus au budget.

D 2021 - 012 – Acquisition de parcelles privées.

Monsieur le Maire expose l'objet de la présente acquisition de terrains de Madame VESSE situés à la Vigne cadastrés :

AF0172 (contenance : 5260 m²),

AF0178 (contenance : 1165 m²)

AH0005 (contenance : 4515 m²)

Le but de cette acquisition est :

- d'une part, de créer une zone d'observation du ciel étoilé en partenariat avec l'Association « l'Etoile Cévenole », à cheval avec la parcelle AF0216 qui est attenante et déjà propriété communale.
- d'autre part, d'homogénéiser la zone communale autour du Castellans pour faciliter son entretien, par exemple en clôturant et parquant des brebis pour le nettoyage.

Monsieur le Maire précise que le prix du terrain est de 1500€ (mille cinq cent euros) l'hectare, et que la mairie prendra à sa charge les frais de notaire et, éventuellement, de géomètre.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DECIDE d'acquérir la ou les parcelles cadastrées AF0172, AF0178 et AH0005 d'une superficie totale de 10940 m², au prix de 1641€ (mille six cent quarante et un euros).

DECIDE de charger le Maire ou ses représentants de contacter le notaire pour la rédaction et la signature de l'acte.

D 2021 – 013 – Convention avec l'association L'étoile cévenole

Monsieur le Maire expose :

Depuis deux ans, un partenariat s'est construit entre la mairie, l'Office Municipal et l'Association « l'Etoile Cévenole », débouchant notamment sur l'organisation des « Randonnées Célestes », manifestations qui mêlent randonnée, découverte de la nature et observation de la voûte céleste à l'aide de télescopes.

Devant le succès de ces manifestations, l'Association « l'Etoile Cévenole » a proposé de mettre en place un partenariat comme suit :

- la Mairie met à disposition un terrain facile d'accès permettant l'installation de télescopes pour l'observation du ciel étoilé,
- l'Association « l'Etoile Cévenole » s'engage à faire vivre le lieu en organisant des soirées d'observation du ciel étoilé, et à organiser dans l'année deux événements uniquement pour les habitants de la commune.

Des terrains ont été identifiés entre les hameaux de la Vigne et Cabriès, avec très peu de pollution lumineuse nocturne, et il est donc proposé de lancer ce nouveau partenariat en signant la convention présentée en annexe.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'association « L'étoile Cévenole ».

D 2021 - 014 – Acception d'un don du Baron Eric de Rothschild.

Monsieur le Maire informe que, suite aux visites de M COHEN et ses recherches effectuées pour retrouver la maison dans laquelle lui, jeune enfant, sa mère et ses sœurs ont été accueillis durant la seconde Guerre Mondiale, ce dernier a intercédé auprès du BARON Eric de ROTHSCHILD qui a fait un don de 5000,00 Euros à la Commune de Saint Sébastien d'Aigrefeuille, comme précise le message :

« En souvenir et gratitude pour votre aide courageuse et protection en faveur de familles Françaises persécutées pour causes religieuses du fait des Lois racistes/antisémites de 1940/1944. »

Les donateurs souhaitent que ce don soit utilisé pour l'école et pour une commémoration mémorielle (apposition ou autres).

Aux termes de l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit délibérer sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

ACCEPTTE ce don.

D 2021 – 015 – Motion contre le plan HERCULE d'ENEDIS.

EDF est l'entreprise publique qui a permis de construire l'indépendance énergétique de la France au sortir de la guerre.

EDF, c'est notre souveraineté. EDF, c'est le patrimoine des français. C'est encore aujourd'hui l'outil qui pourrait nous permettre de relever le défi climatique.

L'énergie n'est pas un bien comme les autres. Elle est un bien de première nécessité qui doit demeurer accessible à tous, aux particuliers comme aux entreprises. Sa production et sa distribution doivent être, au titre de cette garantie, préservées du tout marché.

L'entreprise publique EDF, bien que rendue plus vulnérable par plus de 20 années de mesures de déréglementation, demeure un outil stratégique essentiel pour les capacités économiques de la France. Dans un territoire comme le nôtre, où le PIB industriel atteint 23% contre une moyenne nationale à 11%, l'avantage compétitif, que confère à l'activité industrielle le coût maîtrisé de l'énergie produite par l'opérateur national, est déterminant.

EDF est aussi un moteur d'emploi.

Pourtant, depuis plus de 2 ans des négociations autour d'un projet de découpage d'EDF baptisé « HERCULE » qui vise à mettre fin à l'unicité de l'entreprise nationale, sont menées dans la plus grande opacité entre l'Élysée et la Commission Européenne ; la représentation nationale ainsi que les salariés de l'entreprise sont tenues à l'écart de ces échanges.

Ce projet « Hercule » représente un risque sans précédent pour la souveraineté énergétique de notre pays puisqu'il prévoit de découper EDF entre trois pôles, ce qui ne reviendrait ni plus ni moins qu'à démanteler le producteur historique. EDF serait éclaté en trois entités :

Une société à capitaux publics, EDF bleu, pour la gestion du parc nucléaire dont l'entretien et le renouvellement exigent des investissements très lourds,

Une société verte ouverte au capitaux privés et cotée en bourse.

Une 3ème entité, baptisée Azur, filiale d'EDF BLEU, pour la gestion des installations hydroélectriques.

Ce projet « HERCULE » est la dernière étape de la trajectoire de libéralisation du secteur de l'énergie. Un projet qui va désorganiser EDF en exposant nos barrages hydroélectriques au risque de privatisation alors qu'ils ne coûtent rien au contribuable, en empêchant la France de développer une énergie décarbonée, en bradant au marché les activités de notre fleuron industriel qui rapportent le plus, et en fragilisant la gestion responsable des ressources en eau et la biodiversité attachés à leur exploitation.

Considérant l'importance économique, sociale, écologique pour notre territoire de préserver l'intégrité de l'entreprise EDF, de garantir ses missions, comme ses moyens, il est proposé au conseil municipal sur la proposition de Monsieur le Maire de voter la présente motion qui demande expressément au Gouvernement de renoncer au projet « HERCULE » et de proposer, à l'opposé, une trajectoire d'avenir pour notre opérateur national qu'est EDF.

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité
moins une voix contre et deux abstentions**

ACCEPTÉ de voter la mention.

D 2021 – 016 – Avenant PUP entre M Beaud Sébastien Mme Terrière Sabine et la commune de St Sébastien d'Aigrefeuille.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5214-16,

Vu les articles L332-11- 3 et L332-11-4 et R 332-25-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la convention de projet urbain partenarial signée le 12/09/2019 entre Mr BEAUD Sébastien et Mme TERRIERE Sabine et la Commune de Saint Sébastien d'Aigrefeuille représentée par Monsieur le Maire Guy MANIFACIER.

Considérant que la convention de projet urbain partenarial a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la commune est rendue nécessaire par l'opération d'une construction à usage d'habitation sise à Cabriès Commune de Saint Sébastien d'Aigrefeuille, parcelles cadastrales section AG n°54, 55,57,

Considérant que la Commune de Saint Sébastien d'Aigrefeuille n'a pas pu tenir son engagement à achever les travaux de réalisation des équipements avant le 31 Décembre 2020, notamment en raison de la crise sanitaire,

Monsieur le Maire propose d'établir un avenant à la convention suscitée afin de prolonger la date de réalisation jusqu'au 31/12/2021, toutes les autres clauses techniques et financières restant inchangée.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

ACCEPTÉ que Monsieur le Maire signe l'avenant proposé.

D 2021 - 017 – Approbation du projet de plantation de végétaux sur l'esplanade contiguë à la mairie.

Considérant la Convention de Partenariat signée entre l'E.P.L.E.F.P.A. et la Mairie de Saint Sébastien d'Aigrefeuille, signée le 15 octobre 2019 et validée par délibération du Conseil Municipal du 14 octobre 2019, prévoyant l'intervention des apprenants en BP Aménagement Paysager,

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement paysager proposé par les BP Aménagement Paysager de l'E.P.L.E.F.P.A de Nîmes-Rodilhan pour les espaces verts situés à côté de la Mairie.
Le budget prévisionnel est de l'ordre de 3000 euros (2000 euros de végétaux et 1000 euros de matériel dont l'arrosage automatique).

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

APPROUVE le projet de plantation proposé par Monsieur le Maire,

DECIDE l'inscription au budget primitif des coûts correspondants.

D 2021 - 018 – Autorisation de pâturage.

Monsieur le Maire rappelle la demande faite par Monsieur Pietropinto, au hameau de Carnoulès, pour faire paître ses brebis sur la parcelle AD0308 (contenance : 622 m²). Monsieur Pascal Plantier est allé voir le terrain en présence de Monsieur Pietropinto, et il a rendu compte au conseil municipal de l'intérêt d'autoriser ce pâturage afin de simplifier l'entretien de la parcelle en favorisant le pastoralisme.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité moins une abstention

AUTORISE le pâturage sur la parcelle AD0308.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h55.

Le Maire,
Guy MANIFACIER.

